



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	L'an deux mil neuf Le 26 mai à dix huit heures trente
20 mai 2009	Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Pierre CARASSUS, Maire
Date d'affichage	<u>En exercice</u> : 33
20 mai 2009	<u>Étaient présents</u> : Pierre CARASSUS, Pierre HERRERO, Ginette MOREAU, Josette GUYARD, Jean-Louis MASSON, Corinne MAGNIFICO, Colette LLECH, Anselme MALMASSARI, Jean Christophe PAGES, Nadine DALLONGEVILLE, Jean François CHALOT, Marie Christophe TROUVE, Henri Du BOIS de MEYRIGNAC, Chantal BAUDET, , Didier HERVILLARD, Olivier JACOB, Maryse AUDAT, Fatima ABERKANE JOUDANI, Gilbert LAVALLEE, Alexandrine TRINIDAD PRATT, Dominique GASTREIN, Clodi PRATOLA, Palmyre DEBOSSU, Marc DUMONT, Odile EYRAUD, Jean-Claude CARON, Antoine FRANZI (27)
Nombre de Conseillers	<u>Absents ayant donné pouvoir</u> : Alain TAFFOUREAU à Ginette MOREAU, Michel GARD à Anselme MALMASSARI, Jacqueline CHEVIYER à Pierre HERRERO, Michel BERLAN à Colette LLECH, Martine BACHELET à Corinne MAGNIFICO, Alain VALOT à Antoine FRANZI (6)
En exercice : 33	<u>Absent</u> : NEANT
Présents : 27	
Votants : 33	Nadine DALLONGEVILLE a été élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 79 Désignation du secrétaire de séance
80 Approbation des procès verbaux du 2 mars et du 25 mars 2009

CONTENTIEUX

- 81 Présentation du projet de protocole transactionnel avec la société UNIFERGIE
82 Charges à étaler
83 Décision modificative n° 1
84 Financement indemnité transactionnelle

ETAT CIVIL

- 85 Revalorisation vacations funéraires

SERVICES TECHNIQUES

- 86 Aménagement d'arrêts de bus – Remboursement FCTVA

FINANCES COMMUNALES

- 87 Taxe locale sur la publicité extérieure

PERSONNEL COMMUNAL

- 88 Création de poste – besoin saisonnier Plaine des Jeux

09.079 – Désignation du secrétaire de séance

Par application de l'article L 2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance et de lui adjoindre le cas échéant un secrétaire auxiliaire.

Le secrétaire :

- constatera les votes et vérifiera les délégations de vote données,
- surveillera la rédaction des décisions et du procès verbal officiel.

A L'UNANIMITE, DESIGNNE Nadine DALLONGEVILLE en qualité de secrétaire de séance.

09.080 – Approbation des procès verbaux des 2 et 25 mars 2009

APPROUVE A L'UNANIMITE les procès verbaux moyennant une observation de M. Franzl sur le « billot ».

CONTENTIEUX

09.081 – Présentation du projet de protocole transactionnel avec la société UNIFERGIE

Monsieur le Maire rappelle les différentes étapes de la négociation.

Par jugement du TGI de Melun en date du 6 janvier 2009, assorti de l'exécution provisoire, la commune a été condamnée à payer à Unifergie la somme principale de 2 727 581,55 euros, auxquels s'ajoutent les intérêts de retard pour un montant de 1 596 177 euros et l'indemnité de procédure fixée à 6 000 euros soit 4 329 759 euros.

La commune a interjeté appel de cette décision et avec la mobilisation des ses habitants a fait valoir que l'équité nécessitait de réduire ce montant : c'est la séance exceptionnelle du conseil à la Buissonnière.

Les négociations s'engagent avec l'appui de personnalités, et des communes de l'agglomération qui sont intervenues auprès du Crédit Agricole et du Ministre de l'Intérieur.

Une première offre est faite par Unifergie à 3 millions d'euros. Suite à une rencontre à Paris, une seconde est formulée à 2.8 millions. La dernière étape a été l'évaluation des arguments juridiques qui pouvaient nous donner des chances de gagner en appel. Il est apparu que nous ne disposons pas d'un élément « imparable » qui nous dispensait de calculer les risques.

La proposition qui est faite est la suivante :

Les deux parties se sont rapprochées pour construire la transaction suivante :

- accord sur une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive d'un montant de 2 800 000 euros payables selon le calendrier suivant :
 - o 1 900 000 € au 30 juin 2009
 - o 900 000 € au 30 octobre 2009
- Désistement d'instance et d'actions par la ville de Vaux le Pénil des procédures actuellement pendantes devant la Cour d'Appel de Paris et le Conseil d'Etat et renonciation irrévocable et définitive à toute action, demande ou prétention.

Antoine Franzl : ma grand mère disait qu'il vaut mieux

Je ne partage pas votre mode de calcul.

Monsieur le Maire : les chiffres parlent d'eux-mêmes. Si on avait dû payer 2.7 millions à l'époque en 1999, cela valait beaucoup plus qu'aujourd'hui.

La séance est suspendue quelques instants.

Monsieur le Maire : nous vous proposons un nouveau projet de délibération.

« LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU ses précédentes délibérations,

VU le jugement du TGI de Melun en date du 9 janvier 2009 condamnant la commune de Vaux le Pénil payer à la société Unifergie la somme de 2.727.581,55 euros avec intérêts contractuels capitalisés, soit la somme totale de 4.329.759 euros

CONSIDERANT que les deux parties se sont rapprochées en vue de trouver une solution transactionnelle

VU le rapport de présentation

VU le projet d'accord transactionnel pouvant intervenir avec la société Unifergie

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le dispositif d'accord avec la société Unifergie portant sur les points suivants :

La société Unifergie renonce à l'intégralité de sa créance - 4.329.359 euros - exigible en exécution du jugement du TGI de Melun du 6 janvier 2009

- La commune s'engage à payer une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive d'un montant de 2 800 000 euros payables selon le calendrier suivant :
 - 1 900 000 € au 30 juin 2009
 - 900 000 € au 30 octobre 2009
- Désistement d'instance et d'actions par la ville de Vaux le Pénil des procédures actuellement pendantes devant la Cour d'Appel de Paris et le Conseil d'Etat et renonciation irrévocable et définitive à toute action, demande ou prétention.

MANDATE monsieur le Maire à adapter le projet de protocole d'accord présenté par Unifergie au vu des observations des Conseils de la commune et à le soumettre à la prochaine séance du Conseil Municipal où il sera rendu compte à la population de la conclusion de la négociation »

Monsieur le Maire : Je me pose une question, savoir si on dépose nos conclusions en appel, malgré cette approche d'un accord parfait. Sur ce projet, vous avez des observations ? Ensuite nous rendrons compte publiquement. Je sais que dans la prochaine tribune vous n'évoquez pas encore cette affaire. J'apprécie cette réserve. C'est pourquoi il est important que nous présentions collectivement cet accord à la population.

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU ses précédentes délibérations,

VU le jugement du TGI de Melun en date du 9 janvier 2009 condamnant la commune de Vaux le Pénil payer à la société Unifergie la somme de 2.727.581,55 euros avec intérêts contractuels capitalisés, soit la somme totale de 4.329.759 euros

CONSIDERANT que les deux parties se sont rapprochées en vue de trouver une solution transactionnelle

VU le rapport de présentation

VU le projet d'accord transactionnel pouvant intervenir avec la société Unifergie

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

APPROUVE le dispositif d'accord avec la société Unifergie portant sur les points suivants :

La société Unifergie renonce à l'intégralité de sa créance - 4.329.359 euros - exigible en exécution du jugement du TGI de Melun du 6 janvier 2009

- La commune s'engage à payer une indemnité transactionnelle forfaitaire et définitive d'un montant de 2 800 000 euros payables selon le calendrier suivant :
 - 1 900 000 € au 30 juin 2009
 - 900 000 € au 30 octobre 2009
- Désistement d'instance et d'actions par la ville de Vaux le Pénil des procédures actuellement pendantes devant la Cour d'Appel de Paris et le Conseil d'Etat et renonciation irrévocable et définitive à toute action, demande ou prétention.

MANDATE monsieur le Maire à adapter le projet de protocole d'accord présenté par Unifergie au vu des observations des Conseils de la commune et à le soumettre à la prochaine séance du Conseil Municipal où il sera rendu compte à la population de la conclusion de la négociation

Financement

Nous avons regardé avec la caisse d'épargne la possibilité d'un emprunt de 4.3 millions afin d'être en mesure de refuser cet accord et de poursuivre l'appel. Vous savez que notre avoué est convaincu de nos chances de succès. Nous avons donc dû trancher, très rapidement et nous engager sur 4.3 millions.

Antoine Franzi : le delta c'est pourquoi faire ? Pourquoi ne pas le rembourser dès maintenant ?

Monsieur le Maire : nous devons contracter 4.3 millions pour être en mesure de prendre toute décision possible. Cela ne servait à rien de débattre sur l'accord si nous n'avions pas le financement de la condamnation à 4.3 millions. La Caisse d'Epargne est d'accord pour un différé d'amortissement car notre capacité de remboursement s'améliore fortement en 2012. C'est assez cohérent dans notre politique d'endettement.

Clodi Pratola : Pourquoi 30 ans ? et pas moins ? et ce sans commission de finances ?

Anselme Malmassari : nous avons fait des consultations sur plusieurs scénarii : montant et durée. A chaque fois la caisse d'épargne a été la meilleure...

Pierre Herrero : c'est une opportunité, peu de banques peuvent nous l'offrir. Nous avons des projets pour la ville.

Antoine Franzi : ce qui me gêne c'est l'emprunt. 30 ans d'investissement c'est 5 mandats. Cet endettement il est lié à de la pure perte. Et on s'engage sur 30 ans. Pourquoi imposer ce choix aux pénivauxois ? Lever l'impôt sur un exercice ça n'est pas juste mais c'est beaucoup moins cher. On doit dire cette vérité là. Pourquoi pas un référendum d'intérêt local ?

Vous n'avez pas été élu par le choix emprunt/impôt. C'est une donnée complètement nouvelle qui nécessite une procédure exceptionnelle. C'est aux pénivauxois de faire le choix.

Monsieur le Maire : ce fardeau nous est imposé par nos prédécesseurs. Tout emprunt coûte des intérêts. Il faudra les supporter, et donc cela va nous pénaliser, c'est sûr. Mais c'est le résultat du jugement

Pierre Herrero : faites une pétition, demandez un référendum ; mais ce que j'ai entendu, allez à la bataille et on ne veut pas que les impôts augmentent. Mais si vous voulez autre chose, allez-y !

Antoine Franzi : allez-y, vous n'êtes pas capables. Mais vous mettez en place un investissement qui va bloquer beaucoup de choses. Si vous êtes sûrs du résultat, posez la question aux pénivauxois.

Monsieur le Maire : en 1991, Antoine Franzi a signé un plan de redressement de la géothermie. Vous avez vu l'impact du conseil exceptionnel, comment la population présente a demandé et obtenu l'unité.

09.082 – Charges à étaler

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le contentieux Unifergie est une charge de fonctionnement, la procédure d'étalement des charges n'est pas prévue pour ce type de dépenses mais le montant de celle-ci et le fait qu'elle se substitue à un droit de bail Lui même étalé dans le temps, peuvent justifier l'étalement sur plusieurs années,

CONSIDERANT que la finalité de ce dispositif est de permettre d'étaler l'impact de la charge sur la section de fonctionnement, en permettant son financement sur plusieurs exercices par le recours à l'emprunt,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'étaler la charge du contentieux Unifergie sur 30 ans,

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 24

Contre : 2 (MM. FRANZI, VALOT)

Abstention : 7 (Mmes AUDAT, EYRAUD, DEBOSSU – MM de MEYRIGNAC, PRATOLA, DUMONT, CARON)

09.083 – Décision modificative n°1

Pi...lmassari



RAPPORT DE PRESENTATION

Objet : Décision modificative n° 1 – Budget Communal.

Il est demandé au Conseil Municipal de modifier les articles suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

67	01	6718	14	2 800 000,00	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ⁱ
TOTAL CHAPITRE 67				2 800 000,00	
042	01	6812	14	93 334,00	Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir ⁱⁱ
TOTAL CHAPITRE 042				93 334,00	
023	01	023	14	~ 93 334,00	Virement section d'investissement ⁱⁱⁱ
TOTAL CHAPITRE 023				~ 93 334,00	
TOTAL DES DEPENSES				2 800 000,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT
RECETTES

042	01	797	14	2 800 000,00	Tranferts de charges exceptionnelles ^{iv}
				TOTAL CHAPITRE 042	2 800 000,00
				TOTAL DES RECETTES	2 800 000,00

SECTION D' INVESTISSEMENT
DEPENSES

040	01	4818	14	2 800 000,00	Charges à étaler ⁴
				TOTAL CHAPITRE 040	2 800 000,00
				TOTAL DES DEPENSES	2 800 000,00

SECTION D' INVESTISSEMENT
RECETTES

16	01	1641	14	2 800 000,00	Emprunt en Euros ¹
				TOTAL CHAPITRE 16	2 800 000,00
040	01	4818	14	93 334,00	Charges à étaler ²
				TOTAL CHAPITRE 040	93 334,00
021	01	021	14	~ 93 334,00	Virement section fonctionnement ³
				TOTAL CHAPITRE 021	~ 93 334,00
				TOTAL DES RECETTES	2 800 000,00

¹ Opération réelle : paiement du contentieux à Unifergie et réalisation de l'emprunt

² Opération d'ordre : étalement de la charge

³ Opération d'ordre : équilibre de la section de fonctionnement et d'investissement

⁴ Opération d'ordre : constatation du transfert de la charge

LE CONSEIL MODIFIE les articles suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

67	01	6718	14	2 800 000,00	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion
TOTAL CHAPITRE 67				2 800 000,00	
042	01	6812	14	93 334,00	Dotations aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir
TOTAL CHAPITRE 042				93 334,00	
023	01	023	14	- 93 334,00	Virement section d'investissement
TOTAL CHAPITRE 023				- 93 334,00	
TOTAL DES DEPENSES				2 800 000,00	

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

042	01	797	14	2 800 000,00	Tranferts de charges exceptionnelles
TOTAL CHAPITRE 042				2 800 000,00	
TOTAL DES RECETTES				2 800 000,00	

SECTION D' INVESTISSEMENT

DEPENSES

040	01	4818	14	2 800 000,00	Charges à étaler
TOTAL CHAPITRE 040				2 800 000,00	
23	822	2315	2	929 759,00	
TOTAL CHAPITRE 23				929 759,00	
TOTAL DES DEPENSES				3 729 759,00	

SECTION D' INVESTISSEMENT

RECETTES

16	01	1641	14	3 729 759,00	Emprunts en Euros
TOTAL CHAPITRE 16				3 729 759,00	
040	01	4818	14	93 334,00	Charges à étaler
TOTAL CHAPITRE 040				93 334,00	
021	01	021	14	- 93 334,00	Virement section fonctionnement

TOTAL CHAPITRE 021 - 93 334,00

TOTAL DES RECETTES 3 729 759,00

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

Contre : 0

Abstention : 7 (Mmes *DEBOSSU, EYRAUD* - MM. *PRATOLA, DUMONT, CARON, FRANZI, VALOT*)

09.084 – Autorisation de contracter un emprunt

Présentation M. Malmassari

LE CONSEIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Marchés Publics

VU le vote du Budget 2009

VU sa délibération n° 09.055 du 2 mars 2009 autorisant le lancement d'un emprunt de 600 000 euros

CONSIDERANT que la dépense résultant du protocole d'accord transactionnel avec la société Unifergie inscrite dans la décision modificative n°1 nécessite un financement pour les deux phases de paiement : 1 900 000 euros et 900 000 euros.

CONSIDERANT que nous avons pu obtenir de la Caisse d'Epargne une offre de prêt très attractive permettant de caler au mieux le financement de l'indemnité transactionnelle et de la poursuite de la politique d'investissement sur le profil d'amortissement de la dette communale

Après en avoir délibéré

- **DIT** qu'une consultation a eu lieu auprès de divers organismes prêteurs en vue d'obtenir des propositions sur la réalisation d'un emprunt de 4 329 759 euros permettant de financer l'indemnité de transaction ainsi que la politique d'investissement (intégrant les 600 000 euros déjà votés)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le ou les contrats de prêts.

Le vote a lieu à main levée et donne le résultat suivant :

POUR : 26

Contre : 0

Abstention : 7 (Mmes *DEBOSSU, EYRAUD* - MM. *PRATOLA, DUMONT, CARON, FRANZI, VALOT*)

ETAT CIVIL

09.085 – Revalorisation des vacations funéraires

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les tarifs actuels du cimetière,

VU la loi du 19 décembre 2008 portant réforme des vacances funéraires, le montant unitaire de la vacation est encadré et doit être compris entre 20 et 25 euros,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser les tarifs des vacances funéraires,

VU l'avis favorable, de porter à 20 euros la vacation police, du groupe de travail cimetière réuni le 30 avril 2009

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

EMET UN AVIS FAVORABLE à FIXER la vacation de police à 20 euros

SERVICES TECHNIQUES

09.086 – Aménagement de sept abris bus

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé au conseil municipal d'étudier le projet de délibération suivant :

En accord avec la ville de Vaux le pénil la CAMVS a décidé de procéder à l'aménagement de 7 arrêts de bus.

- 3 arrêts de bus nécessitent des travaux du fait de leur non-conformité :
Arrêt double "Javal 31" rue du Pet au Diable
Arrêt rue des Vignes – rue du Port
- Création de 4 nouveaux arrêts dans le cadre de la modification des lignes C et C bis desservant le nouveau quartier Jument blanche
Arrêt double "Grouette" rue de la Grouette
Arrêt double "3 rodes" rue de la Jument Blanche

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT la nécessité d'aménager quatre nouveaux arrêts et de mettre en conformité trois arrêts de bus

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention qui permettra à la CAVMS de bénéficier du FCTVA sur les coûts d'études et de travaux

FINANCES COMMUNALES

09.087 – Taxe locale sur la publicité extérieure

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie abrogeant l'article 73 de la loi de finance rectificative de 2007

CONSIDERANT que les communes ayant institué une taxe sur les emplacements publicitaires sont de facto sous le régime juridique de la taxe unique dénommée taxe locale sur la publicité extérieure

CONSIDERANT que, pour concilier le tarif de droit commun avec le contexte économique local, il est possible de moduler le tarif de droit commun à compter de 2010 en permettant une majoration ou une réfaction du tarif

CONSIDERANT que les communes dont la population est inférieure à 50 000 habitants et qui appartiennent à une EPCI, dont la population est supérieure ou égale à 50 000 habitants, peuvent appliquer, au lieu du tarif de droit commun de 15€, un tarif inférieur ou égal à 20 € pour les dispositifs publicitaires non numérique

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter l'activité des commerces de quartier

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

FIXE pour les dispositifs publicitaires non numériques, les préenseignes non numériques et les enseignes **un tarif de base** - superficie supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m² - de 20 euros le m² à compter du 1^{er} janvier 2010.

EXONERE les enseignes, autres que celles scellées au sol, inférieures ou égales à 12 m².

MINORE de 50 % le tarif de base pour les enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m².

PERSONNEL COMMUNAL

09.087 – Création de poste : besoin saisonnier

LE CONSEIL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le statut de la Fonction publique territoriale

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les services qui s'occupent de la surveillance de la plaine des jeux,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

FIXE ainsi qu'il suit le poste saisonnier à temps non complet nécessaire pour assurer le bon déroulement de cette activité

1 poste - grade : adjoint d'animation de 2^{ème} classe au 1^{er} échelon

La séance est levée à 21h00

ⁱ Opération réelle : paiement du contentieux à Unifergie et réalisation de l'emprunt

ⁱⁱ Opération d'ordre : étalement de la charge

ⁱⁱⁱ Opération d'ordre : équilibre de la section de fonctionnement et d'investissement

^{iv} Opération d'ordre : constatation du transfert de la charge